

**RÈGLEMENT DU
CONCOURS D'ÉCRITURE MES AMIS LES CHEVAUX JUIN 2020**

ARTICLE I : ORGANISATEUR

HACHETTE LIVRE - Département Bibliothèque Rose et Verte, société anonyme au capital de 6.260.976 euros, 58 rue Jean Bleuzen – 92178 Vanves cedex -, RCS Nanterre 602 060 147, (« la Société Organisatrice »), organise le présent concours (« le concours ») sans obligation d'achat dans le cadre de la mise en avant des différentes collections de la Bibliothèque Rose et Verte pour promouvoir la lecture.

ARTICLE II : ACCEPTATION

En participant au concours, chaque participant :

- est réputé avoir pris connaissance du présent règlement (ci-après « le Règlement ») et en accepter pleinement et irrévocablement les dispositions,

- est informé que tout non-respect du règlement entraîne son exclusion définitive du concours et le privera de toute dotation à laquelle il aurait pu prétendre, sans préjudice par ailleurs des dommages et intérêts que la Société Organisatrice pourra exiger.

Tout participant qui n'accepte pas pleinement les termes du présent Règlement n'est pas autorisé à participer au concours.

Le règlement est disponible sur le site <https://www.bibliothequerose.com> à la page <https://www.bibliothequerose.com/concours/concours-decriture-mes-amis-les-chevaux-juin-2020>.

ARTICLE III : PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique mineure âgée de 7 et 12 ans, résidant en France métropolitaine, à l'exception des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de l'a Société Organisatrice et de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du concours.

Dans la mesure où le concours est ouvert aux mineurs, la participation au concours est soumise à l'autorisation préalable d'un ou plusieurs représentant(s) légal(ux) titulaires de l'autorité parentale (à savoir parents ou tuteurs). Ainsi, toute personne mineure participant au concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de son ou ses représentants légaux.

La participation au concours est nominative, par conséquent :

- Les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de la Société Organisatrice, et autorise cette dernière à procéder à toutes vérifications concernant l'autorisation de leur(s) représentant(s) légal(ux), leur identité, leur âge, leur adresse postale et leur adresse mail,
- Toute participation dont les coordonnées sont incorrectes ou incomplètes n'est pas prise en compte,
- Tout usage de procédés permettant de participer au concours de façon mécanique est prohibé.

Le concours débute le **10 juin 2020** à 11h et s'achève le **31 août 2020** à 23h59.

Chaque participant devra avoir obligatoirement et préalablement rempli le bulletin d'inscription selon les modalités prévues à l'article IV et fait cocher à son ou ses représentants légaux la case relative à l'autorisation parentale. Le bulletin d'inscription est disponible à l'adresse suivante : <https://www.bibliothequerose.com/concours/concours-decriture-mes-amis-les-chevaux-juin-2020>, via un lien de redirection sur la plateforme SOBUZZ.

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse mail), la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à des vérifications à cet égard et à exclure du concours toute personne qui n'aurait pas respecté le présent règlement ou aurait refusé de justifier de son identité ou de l'autorisation de ses représentants légaux. Toute personne exclue du concours ne pourra, en aucun cas, bénéficier d'une quelconque dotation.

Toute participation non transmise à la Société Organisatrice conformément au Règlement ne sera pas prise en compte.

Les participants sont informés que les frais de connexion internet correspondant au temps de connexion pour la participation au jeu concours et/ou la consultation du présent Règlement sont à leur charge.

ARTICLE IV : MODALITES

La Société Organisatrice publie l'annonce du concours par le biais d'un post dédié via les réseaux sociaux sur la page du réseau social Facebook « La Bibliothèque Rose et Verte », sur la page du réseau social Instagram « @LaBibliothequeRoseetVerte » et sur le site internet de la Société Organisatrice accessible à l'adresse URL <https://www.bibliothequerose.com/concours/concours-decriture-mes-amis-les-chevaux-juin-2020>.

Pour participer, il suffit de suivre les règles cumulatives exposées ci-dessous :

1. Les participants se rendent sur la page <https://www.bibliothequerose.com/concours/concours-decriture-mes-amis-les-chevaux-juin-2020> et cliquent sur « PARTICIPER AU CONCOURS ».
2. Une fois redirigés sur la plateforme SO BUZZ, ils remplissent le bulletin d'inscription, font cocher leur(s) représentant(s) légal(ux) la case relative à l'autorisation parentale et valident leur participation au concours en communiquant le code d'autorisation parentale reçu par mail une fois le bulletin d'inscription rempli.
3. Les participants écrivent une histoire ou une anecdote originale autour de l'univers du cheval, respectant les critères suivants :
 - Être écrite à la main
 - Faire entre 1 et 3 pages A4
 - Être écrite au présent
 - Comporter un titre
 - Ne pas reprendre les éléments de la série « Mes Amis les Chevaux » (lieux, noms des personnages, etc.)
 - Avoir un début et une fin.
4. Les participants envoient ensuite leur manuscrit à l'adresse postale suivante :

**La Bibliothèque Rose et Verte
Hachette Jeunesse Licences
58 rue Jean Bleuzen
92178 Vanves - France**

Les informations suivantes doivent être précisées :

- Nom,
- Prénom,
- Date de naissance,
- Adresse postale,
- Email.

Toute participation non accompagnée de l'autorisation de ses représentants légaux ne peut être prise en compte.

Les participants garantissent que les manuscrits soumis sont originaux et ne portent pas atteinte à des droits de tiers : droit d'auteur, de marque, à l'image, au nom, vie privée, injure, diffamation, etc.

Les participants garantissent que les manuscrits ne contiennent aucun propos à caractère diffamatoire, injurieux et plus généralement tout élément susceptible d'engager la responsabilité de la Société Organisatrice à l'égard de tout tiers et à quelque titre que ce soit.

Les participants garantissent être titulaire des droits sur les manuscrits et garantissent la Société Organisatrice contre tout recours à cet égard.

Les 5 gagnants sont désignés par un jury composé de 3 personnes, sous réserve de toute modification unilatérale par la Société Organisatrice le 30/09/2020 .

Les critères permettant de désigner les gagnants sont :

- Respect du thème et de la longueur du manuscrit,
- Originalité de l'histoire,
- Lisibilité du manuscrit envoyé
- Manuscrit envoyé dans les délais
- Respect de l'orthographe
- Teneur du manuscrit

Des points bonus seront attribués aux manuscrits qui seront enrichis d'illustrations, de décorations qui se rapportent au thème.

Les histoires des gagnants seront publiées sur le site internet de la Société Organisatrice sous réserve de la signature préalable de l'autorisation correspondante également disponible sur la plateforme SOBUZZ.

ARTICLE V : LOTS

Les lots mis en jeu sont :

1er prix : un bon d'achat d'une valeur commerciale de 500 euros TTC valable sur le site www.kramer.fr + La maison de Mia de LEGO Friends d'une valeur de 74,99 euros TTC.

Le 2e prix : La collection complète des ouvrages de la série « Mes Amis les Chevaux » (30 tomes) ainsi qu'un ouvrage intitulé « Mes Amis les Chevaux – Aventures sur Mesure XXL » d'une valeur commerciale de 173,95 euros TTC + La maison de Mia de LEGO Friends d'une valeur commerciale de 74,99 euros TTC.

Le 3e prix : Les 20 premiers tomes de la série « Mes Amis les Chevaux » d'une valeur commerciale de 110 euros TTC + La maison de Mia de LEGO Friends d'une valeur commerciale de 74,99 euros TTC.

Le 4e prix : une Smartbox balade à cheval d'une valeur commerciale de 49,99 euros TTC. + Le parcours d'obstacle de Stéphanie de LEGO Friends d'une valeur commerciale de 39,99 euros TTC.

Le 5e prix : Les 10 premiers tomes de la série Mes Amis les Chevaux d'une valeur commerciale de 55 euros TTC + La remorque à chevaux de Mia de LEGO Friends d'une valeur commerciale de 29,99 euros TTC.

Les gagnants sont tenus de vérifier et de respecter les conditions et dates limites d'utilisation des lots attribués. La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable au titre de l'utilisation ou du défaut d'utilisation desdits lots, et ce quel qu'en soit le motif.

La valeur commerciale totale des dotations du présent concours est de 1167,39 euros TTC.

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du Règlement, sont indicatives et susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des lots à la date de leur réception par les gagnants ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des lots augmente, le gagnant n'a pas à sa charge la différence de prix.

Les lots sont non cessibles, nominatifs, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE VI : INFORMATION DES GAGNANTS

Seuls les gagnants sont informés du résultat de leur participation par email à l'adresse fournie sur le bulletin d'inscription et il n'est adressé aucun appel téléphonique, courrier postal ou email aux participants qui n'ont pas gagné.

Les gagnants sont informés par la Société Organisatrice par email des modalités de remise de leur lot auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier.

Si dans un délai de 30 jours après l'envoi de cet email, les gagnants ne confirment pas par retour (i) leur acceptation du lot et (ii) des modalités précitées, ils sont définitivement considérés comme renonçant à leur lot. De même, tout lot retourné par La Poste ou le prestataire de service similaire tiers comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer les lots concernés à un autre participant désigné conformément au Règlement.

Aux fins du Règlement, les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

Il appartient à chaque gagnant de s'assurer de l'exactitude des coordonnées communiquées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de retards, pertes, vols, avaries, détériorations, ou tous autres incidents du fait du prestataire de transport, ou cas de force majeure privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leurs dotations.

ARTICLE VII : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le bon fonctionnement du concours ou ne respecterait pas le présent Règlement, d'annuler, modifier, reporter, proroger ou suspendre le concours à tout moment, sans motif ni préavis, sans que sa responsabilité ne puisse être, à aucun moment, engagée.

La participation au concours implique l'acceptation des caractéristiques et limites d'internet concernant notamment les performances techniques et les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. En conséquence, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tous dommages directs ou indirects résultant notamment de dysfonctionnements de réseaux, de perte de courrier électronique et plus généralement de toute perte de données, de dysfonctionnements d'applications, virus, bugs, et de toute défaillance technique, matérielle, logicielle de toute nature ayant empêché et/ou limité la participation au concours.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité, directe et indirecte, en cas d'incident, d'accident ou de dommage, y compris corporel qui pourrait survenir à l'occasion de l'usage et/ou de la jouissance des lots attribués et exclut toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité et/ou l'autorisation de ses représentants légaux pour sa participation au concours.

ARTICLE VIII : DONNEES PERSONNELLES

Pour participer au concours, les participants autorisent la Société Organisatrice à collecter certaines informations les concernant. Les données personnelles concernant les participants sont transmises sur la base de leur consentement et destinées à la Société Organisatrice qui est responsable de leur traitement dont la seule finalité est la gestion des participations au concours. En participant au concours, le participant consent expressément à la collecte de ses données par la Société Organisatrice et pour la finalité précisée ci-avant. Les données concernant les gagnants pourront être transmises aux partenaires et/ou prestataires aux seules fins d'envoi des lots. Elles ne seront pas transférées en dehors de l'Union Européenne et seront conservées au maximum un an à compter de la délivrance des dotations aux gagnants.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, l'autorisation parentale, leurs coordonnées postales, etc... Toute fausse déclaration ou erronée entraîne l'élimination du participant au concours, et le cas échéant le remboursement des dotations déjà envoyées.

La Société Organisatrice a désigné un *Data Protection Officer* :

Hachette Livre – DPO
58 rue Jean Bleuzen C70007
92178 Vanves cedex

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées et au Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité qu'ils peuvent exercer à l'adresse suivante :

**Hachette Livre - Département Hachette Jeunesse Licences – Bibliothèque
Rose et Verte**
58 rue Jean Bleuzen CS 70007
92178 Vanves cedex

Cette demande doit être signée par le participant et/ou ses représentants légaux et accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité en cours de validité ainsi que de l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse.

Ils peuvent par ailleurs saisir l'autorité de contrôle (à savoir la CNIL) ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent le cas échéant que la Société Organisatrice ne tienne pas compte de leur participation au concours.

Article IX : PROPRIETE

La reproduction et la représentation des éléments du concours, de la page Facebook® ou Instagram® ou du site visé(s) à l'Article III sont interdites.

Article X : Remboursement des frais de participation

La participation au concours est entièrement libre et gratuite, de sorte que les frais de connexion et d'envoi postal engagés pour la participation au concours pourront être remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier à :

**Hachette Livre - Département Hachette Jeunesse Licences – Bibliothèque
Rose et Verte
58 rue Jean Bleuzen CS 70007
92178 Vanves cedex**

Pour bénéficier du remboursement de ses frais de participation, le participant et/ou ses représentants légaux devront accompagner leur demande de :

- Son nom, prénom, adresse postale et e-mail ;
- Une photocopie de sa carte d'identité et de celle de ses représentants légaux ;
- Une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de connexion ;
- L'indication des dates, des heures et des durées de connexion à Instagram ;
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) correspondant au bénéficiaire de l'abonnement téléphonique ou du fournisseur d'accès.

Le remboursement sera effectué sur la base d'une communication locale à tarif réduit, pour une durée moyenne qui ne pourrait être supérieure à dix (10) minutes de connexion.

Un seul remboursement par foyer est admis, pendant toute la durée du concours, à la condition que le participant et ses représentants légaux résident dans un des pays visés par le présent Règlement. Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera prise en compte.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur

Article XI : DROIT – JURIDICTION

Le concours et l'interprétation du présent Règlement sont soumis à la loi française.

Toute réclamation ou contestation relative au concours devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 mois après la date de clôture du concours, à l'adresse suivante :

**Hachette Livre - Département Hachette Jeunesse Licences – Bibliothèque
Rose et Verte
58 rue Jean Bleuzen CS 70007
92178 Vanves cedex**

En cas de contestation relative à l'interprétation, l'application des dispositions du présent règlement et/ou les modalités de participation au concours, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable, et à défaut d'accord, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétent selon les règles légales.